

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 mai 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 12 mai 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La situation en Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est, s'aggrave d'heure en heure, alors qu'Israël, Puissance occupante, poursuit son assaut, déchaînant tous les moyens d'agression militaire mortelle contre la population civile palestinienne sans défense. Israël commet au grand jour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, provoquant un carnage et des souffrances humaines considérables et menaçant directement la paix et la sécurité régionales et internationales.

Nous réitérons nos appels à la communauté internationale pour qu'elle agisse afin de mettre fin au massacre par Israël de civils innocents, y compris des enfants et des femmes, de protéger la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif des attaques de la Puissance occupante et de ses colons extrémistes, et de mettre fin à l'expulsion systématique de familles palestiniennes de leurs foyers et au nettoyage ethnique dont elles font l'objet sur leur terre.

Le Conseil de sécurité a le devoir primordial d'agir dans le respect du mandat que lui confère la Charte, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales, et dans le respect de ses propres résolutions. Nous appelons une nouvelle fois le Conseil – rejoint en cela par des pays et des personnes du monde entier, comme en témoignent les nombreuses déclarations et appels lancés – à assumer sa responsabilité pour mettre fin à ces violations et sauver des vies innocentes.

Depuis ma lettre d'hier, j'ai le regret de vous informer que le nombre de victimes de l'agression militaire israélienne contre la bande de Gaza a continué à augmenter. Au moment de la rédaction de la présente lettre, 65 Palestiniens ont été tués par des frappes aériennes israéliennes visant délibérément des zones civiles, en violation grave du droit international. Au nombre des personnes tuées par les forces d'occupation israéliennes se trouvent 16 enfants et 5 femmes, et plusieurs des victimes sont membres de la même famille. Rien ne peut justifier de telles attaques barbares contre une population civile et un tel mépris flagrant pour la vie humaine.



Alors que le Conseil de sécurité reste silencieux, les avions de guerre israéliens ont déjà lancé aujourd'hui plus de 40 frappes aériennes, qu'ont précédées plus de 100 frappes aériennes au cours des deux derniers jours, terrorisant la population tout entière. En plus de ceux qui ont été tués, plus de 330 Palestiniens ont été blessés dans ces frappes aériennes, submergeant les hôpitaux de Gaza, déjà exténués par des années de blocus illégal d'Israël et par l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). De plus, comme Israël le fait systématiquement lors de ses agressions constantes visant Gaza, des habitations, y compris des immeubles de plusieurs étages, ont été détruites, poussant au déplacement des dizaines de familles, et les infrastructures civiles continuent d'être touchées, notamment l'entrepôt central de la Société du Croissant-Rouge palestinien à Gaza.

L'armée d'occupation poursuit également ses violences contre les Palestiniens à Jérusalem-Est occupée et dans le reste de la Palestine occupée, attaquant des manifestants pacifiques et faisant de nouvelles victimes civiles. Un garçon de 16 ans a été tué d'une balle dans la tête et d'une autre dans la poitrine lors d'un raid israélien sur le village de Toubas, et un jeune homme de 26 ans a été tué par des soldats israéliens dans le camp de réfugiés Faouar. Un autre jeune Palestinien a été renversé par une jeep de l'armée israélienne et a souffert de multiples blessures. Au moins 192 Palestiniens ont été blessés aujourd'hui par les forces d'occupation dans toute la Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est occupée.

Dans le même temps, les colons israéliens continuent de recourir à la terreur de manière effrénée, attaquant des civils palestiniens, y compris les équipes médicales de la Société du Croissant-Rouge palestinien qui tentent de soigner les blessés. Les colons extrémistes et les forces d'occupation persistent également dans leurs provocations, leurs incitations racistes et haineuses et leurs actes de violence à l'encontre des civils palestiniens qui continuent de se rassembler dans le quartier de Cheik Jarrah, à Jérusalem-Est occupée, pour protester pacifiquement contre les politiques criminelles d'Israël et les projets de déplacement forcé de familles palestiniennes de leurs habitations, qui constitueraient un crime de guerre flagrant.

Nous rappelons une fois de plus qu'Israël n'est pas souverain à Jérusalem-Est occupée, quelles que soient ses revendications ou toute reconnaissance qui lui est accordée illégalement par tout autre pays. Ces revendications n'ont absolument aucune légitimité. Israël est une Puissance occupante sur notre terre, il n'a aucun droit de souveraineté et il est lié par le droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits humains, dans toutes les actions qu'il y entreprend. Cela inclut la mosquée Al-Aqsa/ Haram el-Charif. Israël doit cesser de violer le caractère sacré de ce lieu saint et respecter le statu quo historique et juridique en paroles et en actes ainsi que la garde du Royaume hachémite de Jordanie. Il doit cesser d'entraver le droit des fidèles musulmans à y prier pacifiquement et mettre fin à ses actes incessants d'intimidation, de harcèlement et d'agression à l'encontre des fidèles.

Toutes ces attaques, provocations et incitations de la part des responsables du Gouvernement, des commandants et des forces militaires israéliens, ainsi que des colons, constituent des violations du droit international, dont ceux-ci doivent être tenus pleinement responsables. La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, doit agir immédiatement pour exiger qu'Israël mette fin à ses attaques contre la population civile palestinienne, y compris dans la bande de Gaza, et mette fin à toutes les autres actions et mesures israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, y compris aux plans visant à déplacer de force les Palestiniens de la ville et à procéder à un nettoyage ethnique.

En outre, nous appelons les membres de la communauté internationale dans son ensemble à remplir leurs obligations collectives, notamment en tant que Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, et à prendre des mesures

pour faire respecter le droit international, y compris des mesures pour contraindre Israël, Puissance occupante, à respecter ses obligations juridiques et à assurer la protection de la population sous occupation. Il est grand temps que la communauté internationale prenne sérieusement des mesures pour qu'Israël réponde des graves violations commises, y compris, entre autres, devant la Cour pénale internationale. Il faut cesser d'accorder un traitement spécial à Israël pour l'exempter des règles et des normes que le reste du monde est obligé de respecter. Des vies innocentes et la perspective d'un avenir juste, pacifique et sûr pour tous en dépendent.

La présente lettre fait suite aux 715 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 11 mai 2021 (A/ES-10/861-S/2021/455), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**